



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023**

Le seize mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le dix mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, M. GOUPILLEAU Laurent, Mmes LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : Mme RATIER Isabelle (pouvoir donné à Mme DELAUAUD Laurence), MM. MOLLON Gérard (pouvoir donné à M. BREMENT Jacky), YVRENOGEOU Yann, VOINEAU Jean-François MANDIN Philippe (pouvoir donné à M. PAROIS Claude), Mmes RENAUD Murielle (pouvoir donné à Mme BIBARD Marie-Hélène), MORINEAU Soizic (pouvoir donné à Mme CHETANEAU Karine), M. PICOT Tanguy (pouvoir donné à M. CHARRIAU Denis), RENAUD Teddy (pouvoir donné à Mme LEBRETON Véronique)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Pouvoirs : 7

Votants : 25

### **ORDRE DU JOUR**

Désignation secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2023

#### **A – Dossiers pour délibération**

- 1 – Création poste adjoint administratif contractuel à temps complet
- 2 – Recrutement d'un poste de vacataire
- 3 – Budget primitif 2023 – Principal
- 4 – Budget primitif 2023 – Assainissement
- 5 – Budget primitif 2023 – ZAC Basse Parnière – Colonne Commerces
- 6 – Budget primitif 2023 – Lotissement As Neves
- 7 – Fiscalité directe – Vote des taux 2023
- 8 – Subventions aux associations 2023
- 9 – Participations municipales aux restaurants scolaires 2023
- 10 – Participations scolaires 2023
- 11 – Subvention au Centre Communal d'Action Social 2023
- 12 – Détermination du coût de l'élève pour l'année 2021-2022
- 13 – Contrat d'association école Notre Dame – Fixation de la participation 2023
- 14 – Participations 2023 aux organismes extérieurs
- 15 – Demande de subvention auprès de la FIPDR pour la vidéoprotection
- 16 - Recrutement de deux postes de vacataire

#### **B - Dossiers pour information**

- 1 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal
- 2 - Questions diverses



**Début de la séance à 20h00 :**

Mme LOQUAY Virginie est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal :**

Le Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 23 février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'ajout du point 16 relatif au recrutement de deux postes de vacataire.

L'assemblée valide l'ajout de ce point.

## **A – Dossiers pour délibération**

### **RESSOURCES HUMAINES**

**1 - Création d'un poste contractuel d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement temporaire d'activité**  
**Délibération 2023-017**

*Mme Laurence DELAUAUD expose,*

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer l'équipe administrative dans la préparation de reprise du service de restauration scolaire, et de compléter le service pendant la période de congé, il convient de recruter un agent administratif à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 30 septembre 2023.

L'agent recruté assurera un renfort en gestion comptable et financière au service administratif et au secrétariat des services techniques.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

**CONSIDERANT** les besoins de la collectivité ;

**CONSIDERANT** le budget de la commune ;



Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

- **DECIDE** de créer un poste contractuel à compter du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 30 septembre 2023, à temps complet, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial (catégorie C),
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste seront inscrits au budget de la commune,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Débat :

*Sans objet*

## **2 - Recrutement d'un poste de vacataire**

### **Délibération 2023-018**

*Mme Laurence DELAVALD expose,*

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Afin d'assurer la mission de service public et de renforcer l'équipe d'ATSEM, d'animation à la Maison de l'enfance et sur le temps méridien, il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour :

- L'école au poste d'ATSEM ou d'animateur à la Maison de l'enfance et sur le temps méridien pour la période du 20 mars au 14 avril 2023

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;



## Séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023

**VU** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

**CONSIDERANT** la valeur du SMIC en vigueur ;

**CONSIDERANT** le budget de la commune ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour renforcer l'équipe d'ATSEM à l'école, d'animation à la Maison de l'enfance et sur le temps méridien pour la période du 20 mars au 14 avril 2023,

- **FIXE** la rémunération de la vacation :

- sur la base d'un taux horaire du montant brut du SMIC en vigueur + 10 % Congés Payés,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Débat :

*Sans objet*

## **FINANCES**

### **3 - Budget primitif 2023 - Principal**

#### **Délibération 2023-019**

*Monsieur Claude PAROIS expose,*

Le budget primitif 2023 Principal proposé est le suivant :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caract. général	959 000,00 €	849 312,07 €	976 000,00 €
012	Charges de personnel	1 720 000,00 €	1 676 882,10 €	1 900 000,00 €
014	Atténuations de produits	2 659,00 €	2 659,00 €	2 000,00 €
65	Autres charges de gestion	400 000,00 €	393 221,02 €	422 000,00 €
66	Charges financières	19 695,00 €	18 433,27 €	49 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	13 000,00 €	7 598,70 €	3 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux prov	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
022	Dépenses imprévues	4 341,00 €	- €	10 000,00 €
<b>OPERATIONS REELLES</b>		<b>3 122 695,00 €</b>	<b>2 952 106,16 €</b>	<b>3 366 000,00 €</b>
042	Amortissements et Sort. Actif	200 000,00 €	395 229,47 €	547 000,00 €
023	Virement à l'Investissement	493 305,00 €	- €	202 000,00 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRES		693 305,00 €	395 229,47 €	749 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 816 000,00 €</b>	<b>3 347 335,63 €</b>	<b>4 115 000,00 €</b>



Séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023

Ch.	Intitulé	BUDGET 2022	CA 2022	BP 2023
013	Atténuation de Charges	5 000,00 €	6 899,99 €	3 000,00 €
70	Vente de Produits	195 000,00 €	249 392,55 €	227 000,00 €
73	Impôts et Taxes	1 625 000,00 €	1 716 728,58 €	1 680 000,00 €
74	Dotations et Participations	1 480 000,00 €	1 615 625,09 €	1 515 000,00 €
75	Autres Produits de Gestion	66 000,00 €	74 571,36 €	68 000,00 €
76	Produits Financiers	- €	2,57 €	- €
77	Produits Exceptionnels	420 000,00 €	425 909,89 €	297 000,00 €
<b>OPERATIONS REELLES</b>		<b>3 791 000,00 €</b>	<b>4 089 130,03 €</b>	<b>3 790 000,00 €</b>
042-722	Amortissements	25 000,00 €	121 171,28 €	25 000,00 €
<b>OPERATIONS D ORDRES</b>		<b>25 000,00 €</b>	<b>121 171,28 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
002	Excédent de Fontion. N-1	- €	- €	300 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 816 000,00 €</b>	<b>4 210 301,31 €</b>	<b>4 115 000,00 €</b>

Section d'investissement :

Chap	DEPENSES	CA 2022	RAR 2022	NX CREDITS	BP 2023
001	* DEFICIT INVESTISSEMENT C.A. N-1				
20	Immobilisations incorporelles	34 855,30	16 043,52	255 972,40	272 015,92
204	Subventions d'équipement versées	68 050,15	44 040,10	22 400,00	66 440,10
21	Immobilisations corporelles	672 018,62	179 103,16	1 070 751,50	1 249 854,66
23	Immobilisations en cours	806 474,87	141 578,50	1 119 000,00	1 260 578,50
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 581 398,94</b>	<b>380 765,28</b>	<b>2 468 123,90</b>	<b>2 848 889,18</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves - Excédents de fonctionnement	20 912,57			
16	Remboursement de la dette	118 008,05		180 000,00	180 000,00
020	Dépenses Imprévues			40 000,00	40 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>138 920,62</b>		<b>220 000,00</b>	<b>220 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 720 319,56</b>	<b>380 765,28</b>	<b>2 688 123,90</b>	<b>3 068 889,18</b>
<b>Opérations d'Ordre</b>					
040-23	*OOSS ( AMORT. )	121 171,28		25 000,00	25 000,00
041	Opérations patrimoniales			50 000,00	50 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>121 171,28</b>		<b>75 000,00</b>	<b>75 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 841 490,84</b>	<b>380 765,28</b>	<b>2 763 123,90</b>	<b>3 143 889,18</b>



Séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023

Arti. Ch.	RECETTES	CA 2022	RAR 2022	NX CREDITS	BP 2023
13	SUBVENTIONS	190 329,58		147 910,00	147 910,00
16	EMPRUNTS	1 200 000,00			9 045,57
<b>Total recettes d'équipements</b>		<b>1 390 329,58</b>		<b>147 910,00</b>	<b>156 955,57</b>
10222	Fonds Comp.T.V.A.	191 230,05		200 000,00	200 000,00
10226	Taxe d'Aménagement	66 041,79		50 000,00	50 000,00
1068	* AFFECTATION RESULTAT C.A. N-1	686 760,57		562 965,68	562 965,68
<b>Total recettes financières</b>		<b>944 032,41</b>		<b>812 965,68</b>	<b>812 965,68</b>
4582	Opération sous mandat (caveaux)				
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 334 361,99</b>		<b>960 875,68</b>	<b>969 921,25</b>
021	* AUTOFINANCEMENT				202 000,00
040-28	*DOSS ( AMORT. )	395 229,47			547 000,00
041	*OOII -Opérations patrimoniales - 2151 et 238 AV et Acpt				50 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>395 229,47</b>			<b>799 000,00</b>
<b>Report Résultat R001</b>		<b>486 867,31</b>			<b>1 374 967,93</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 216 458,77</b>		<b>960 875,68</b>	<b>3 143 889,18</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-2, L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L1612-2 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 26 janvier 2023 ;

Après avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

- **ADOpte** le budget primitif Principal de l'exercice 2023 comme exposé ci-dessus.

Débat :

*Monsieur Claude Parois expose le budget 2023 et précise qu'en l'absence de résultat définitif, un budget supplémentaire sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour en affecter le résultat.*

**4 - Budget primitif 2023 - Assainissement**

**Délibération 2023-020**

*Monsieur Claude PAROIS expose,*

Le budget primitif 2023 Assainissement proposé est le suivant :



Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caract. général	196 600,00 €	164 868,20 €	204 000,00 €
66	Charges Financières	8 000,00 €	6 942,93 €	8 000,00 €
67	Charges Exceptionnelles	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
<b>OPERATIONS REELLES</b>		<b>206 600,00 €</b>	<b>171 811,13 €</b>	<b>214 000,00 €</b>
042	Amortissements et Sort. Act.	75 000,00 €	71 365,39 €	75 000,00 €
023	Virement à l'Investissement	10 000,00 €		10 000,00 €
<b>OPERATIONS D' ORDRES</b>		<b>85 000,00 €</b>	<b>71 365,39 €</b>	<b>85 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>291 600,00 €</b>	<b>243 176,52 €</b>	<b>299 000,00 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022	CA 2022	BP 2023
70	Vente de Produits	217 600,00 €	255 751,07 €	227 000,00 €
75	Autres Produits de Gestion	- €	2 777,92 €	- €
77	Produits Exceptionnels		13 880,60 €	
<b>OPERATIONS REELLES</b>		<b>217 600,00 €</b>	<b>272 409,59 €</b>	<b>227 000,00 €</b>
042-722	OOSS	22 000,00 €	19 157,80 €	22 000,00 €
<b>042 - OPERATIONS D' ORDRES</b>		<b>22 000,00 €</b>	<b>19 157,80 €</b>	<b>22 000,00 €</b>
002	Excédent de Fonctionn N-1	52 000,00 €	52 000,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>291 600,00</b>	<b>343 567,39</b>	<b>299 000,00</b>

Section d'investissement :

Chapitre / Article	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2022	CA 2022	BP 2023
001	* DEFICIT INVESTISSEMENT C.A. N-1	1 519,82 €	1 519,82 €	
020	Dépenses imprévues	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
16	Remboursement de la dette	18 500,00 €	18 374,19 €	19 200,00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	- €	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	64 633,20 €	4 633,20 €	80 000,00 €
23	Immobilisations en cours	86 400,00 €	- €	95 994,01 €
Opérations Réelles		191 053,02 €	24 527,21 €	235 194,01 €
040	Opér. d'ordre de transfert entre section	22 000,00 €	19 157,80 €	22 000,00 €
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
Opérations d'ordre		32 000,00 €	19 157,80 €	32 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>223 053,02 €</b>	<b>43 685,01 €</b>	<b>267 194,01 €</b>



Chapitre / Article	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2022	CA 2022	BP 2023
001	Solde d'exécution		- €	120 803,14 €
1068	Affectation du Résultat	53 498,65 €	53 498,65 €	50 390,87 €
10222	FCTVA	15 000,00 €	39 624,11 €	1 000,00 €
132	Subventions d'investissement		- €	
16	Emprunts	59 554,37 €	- €	
Opérations Réelles		128 053,02 €	93 122,76 €	172 194,01 €
021	Virement de la section de fonctionnement	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
040	Opér. d'ordre de transfert entre section	75 000,00 €	71 365,39 €	75 000,00 €
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
Opérations d'ordre		95 000,00 €	71 365,39 €	95 000,00 €
TOTAL RECETTES		223 053,02 €	164 488,15 €	267 194,01 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-2, L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L1612-2 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 26 janvier 2023 ;

Après avis de la commission des finances en date du 06 mars 2023 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

- **ADOpte** le budget primitif Assainissement de l'exercice 2023 comme exposé ci-dessus.

**Débat :**

*Monsieur Jacky Brément indique qu'à compter de 2026, la compétence assainissement sera transférée à l'intercommunalité. Le budget assainissement est sain, des travaux d'investigations devront être réalisés afin de traiter certains points du réseau.*

**5 - Budget primitif 2023 – ZAC Basse Parnière – Colonne Commerces**

**Délibération 2023-021**

*Monsieur Claude PAROIS expose,*

Le budget primitif 2023 ZAC Basse Parnière – Colonne Commerces proposé est le suivant :



Séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023

Section de fonctionnement :

DEPENSES			BP 2022	CA 2022	BP 2023
011		Charges à caractère général	662 000,00	34 693,29	522 000,00
65	65888	Autres charges de gestion	100,00	0,00	100,00
66		Charges financières	17 000,00	6 704,34	17 000,00
Total dépenses réelles			679 100,00	41 397,63	539 100,00
042	7133	Variation des cours de production de biens	1 100 000,00	1 044 975,81	610 000,00
043	608	Frais accessoires	20 000,00	0,00	20 000,00
Total opérations d'ordre			1 120 000,00	1 044 975,81	630 000,00
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			<b>1 799 100,00</b>	<b>1 086 373,44</b>	<b>1 169 100,00</b>

RECETTES			BP 2022	CA 2022	BP 2023
002		Résultat de fonctionnement	191 097,84		0,00
70	7015	Vente de terrains	436 002,16	481 910,69	498 100,00
75	7588	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	
76	7688	Produits financiers	0,00	6 704,34	
Total recettes réelles			627 100,00	488 615,03	498 100,00
042	7133	Variation des cours de production de biens	1 152 000,00	597 758,41	651 000,00
043	791	Transferts de charge de gestion courante	0,00		
043 - 796	796	Transferts de charges financières	20 000,00		20 000,00
Total opérations d'ordre			1 172 000,00	597 758,41	671 000,00
<b>Recettes de fonctionnement</b>			<b>1 799 100,00</b>	<b>1 086 373,44</b>	<b>1 169 100,00</b>



Séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023

Section d'investissement :

DEPENSES			BP 2022	CA 2022	BP 2023
16	1641	Emprunt	66 000,00	65 244,63	66 000,00
21	2158	Autres	0,00	0,00	0,00
23	2315	Installations matériels...	0,00	0,00	0,00
Total dépenses réelles			66 000,00	65 244,63	66 000,00
040	3355	Travaux	1 152 000,00	597 758,41	651 000,00
001	001	Résultat d'investissement	361 318,87	361 318,87	340 664,97
Total opérations d'ordres			1 513 318,87	959 077,28	991 664,97
Dépenses d'investissement			1 579 318,87	1 024 321,91	1 057 664,97

RECETTES			BP 2022	CA 2022	BP 2023
10	1068	Affectation du résultat			
16	1641	Emprunt	479 318,87	0,00	447 664,97
Total recettes réelles			479 318,87	0,00	447 664,97
040	3355	Travaux	1 100 000,00	1 044 975,81	610 000,00
001	001	Excédent reporté	0,00	0,00	
Total opérations d'ordre			1 100 000,00	1 044 975,81	610 000,00
Recettes d'investissement			1 579 318,87	1 044 975,81	1 057 664,97

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-2, L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L1612-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 26 janvier 2023 ;

Après avis de la commission des finances en date du 06 mars 2023 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

- **ADOpte** le budget primitif ZAC Basse Parnière – Colonne Commerces de l'exercice 2023 comme exposé ci-dessus.



Débat :

Sans objet

**6 - Budget primitif 2023 – Lotissement As Neves**

**Délibération 2023-022**

Monsieur Claude PAROIS expose,

Section de fonctionnement :

DEPENSES			BP 2023
011		Charges à caractère général	556 429,65 €
65		Autres charges de gestion	- €
66		Charges financières	- €
Total dépenses réelles			556 429,65 €
042	7133	Variation des cours de production de biens	- €
043	608	Frais accessoires	- €
Total opérations d'ordre			- €
Dépenses de fonctionnement			556 429,65 €

RECETTES			BP 2023
002		Résultats de fonctionnement	- €
70	7015	Ventes de terrains	196 429,65 €
75	7588	Autres produits de gestion courante	- €
76	7688	Produits financiers	- €
Total recettes réelles			196 429,65 €
042	7133	Variation des cours de production de biens	360 000,00 €
043	791	Transfert de charge de gestion courante	- €
043	796	Transfert de charge de gestion financière	- €
Total opérations d'ordre			360 000,00 €
Recettes de fonctionnement			556 429,65 €



Section d'investissement :

DEPENSES			BP 2023
16	1641	Emprunt	- €
21	2158	Autres	- €
23	2315	Installations matériels...	- €
Total dépenses réelles			- €
040	3355	Travaux	360 000,00 €
001	001	Résultat d'investissement	- €
Total opérations d'ordre			360 000,00 €
Dépenses d'investissement			360 000,00 €

RECETTES			BP 2023
10	1068	Affectation du résultat	0,00
16	1641	Emprunt	360 000,00
Total recettes réelles			360 000,00
040	3355	Travaux	0,00
001	001	Excédent reporté	0,00
Total opérations d'ordre			0,00
Recettes d'investissement			360 000,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-2, L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L1612-2 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 26 janvier 2023 ;

Après avis de la commission des finances en date du 06 mars 2023 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

- **ADOpte** le budget primitif Lotissement As Neves de l'exercice 2023 comme exposé ci-dessus.

Débat :

*Monsieur Jacky Brément explique que les travaux devaient commencer lundi, mais qu'en raison des intempéries, ils sont reportés à la fin du mois de mars. Ils devraient se terminer en fin d'été.*

*Monsieur le Maire dit qu'il reste à recevoir quelques chiffrages de concessionnaires pour déterminer un prix de vente définitif.*

*Monsieur Jacky Brément indique que si tout se passe comme prévu, l'opération à terme, devrait s'équilibrer.*

*Monsieur le Maire ajoute que la commune percevra de la taxe d'aménagement sur ce lotissement.*



Séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023

Monsieur Jacky Brément, précise que l'aménagement sur un seul côté de la parcelle a une conséquence non négligeable sur le coût de revient.

Monsieur Laurent Goupilleau demande la surface moyenne des parcelles.

Monsieur Jacky Brément indique que la surface des lots est d'environ 500 m<sup>2</sup>.

## **7 - Fiscalité directe – Vote des taux 2023**

### **Délibération 2023-023**

Monsieur Claude PAROIS expose,

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La commune est donc appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés affectés à l'habitation principale.

La commission Finances qui s'est réunie le 6 mars 2023, propose une modification des taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 (soit une augmentation de 1 %).

	RAPPEL 2022	PROPOSITION 2023
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	26.84 %	<b>27.11 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	37.62 %	<b>38.00 %</b>
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés affectés à l'habitation principale</b>	13.48 %	<b>13.61 %</b>

Il informe l'assemblée que le produit fiscal 2022 s'est établi à 1 240 358 € (chiffre mis à jour selon le tableau de synthèse transmis par la DGFIP).

**VU** la loi de finances pour 2023 ;

**VU** le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

**VU** le budget primitif 2023 ;

**VU** l'avis de la commission finances en date du 6 mars 2023 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023 de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 27,11 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 38,00 %



## Séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés affectés à l'habitation principale : 13,61 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

### Débat :

Monsieur Jacky Brément explique que l'augmentation de 1% permet de conserver la Dotation Nationale de Péréquation qui prend en compte l'effort fiscal.

Monsieur le Maire précise que les valeurs locatives augmentent de 7 % cette année. C'est la raison pour laquelle, la commission finances propose une faible augmentation pour cette année. Il ajoute qu'il s'agit d'1% d'augmentation et non de 1 point.

## **8 - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023**

### **Délibération 2023-024**

Messieurs Gérard Loubens et Grégory Pichaud sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur Claude PAROIS expose,

Après analyse des dossiers de demande de subventions, déposés par les associations, et pour donner suite à la commission finances qui s'est déroulée le 7 février 2023, il est proposé d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

#### ASSOCIATIONS SPORTIVES

Associations	Subvention 2022	Subvention 2023
Aïkido Legé	50,00 €	50,00 €
Association Sportive Loisirs Legé	182,00 €	188,00 €
Asso. Sportive Tennis de Table Legéen	158,00 €	171,00 €
Association Twirling Legéen	473,00 €	565,00 €
Athlétic Retz Sud Lac	234,00 €	50,00 €
Legé Kick Boxing Club	150,00 €	236,00 €
Judo Club Legéen	770,00 €	665,00 €
La C.L.É.	1 370,00 €	0,00 €
La Legéenne – Basket	652,00 €	529,00 €
La Legéenne Gymnastique	1 715,00 €	1 778,00 €
Legé Football Club	1 910,00 €	1 672,00 €
Legé Handball Club	940,00 €	1 162,00 €
Taekwondo Legé	500,00 €	447,00 €
Aux P'tites ECURIES	0,00 €	122,00 €
Tennis Club Legéen	444,00 €	440,00 €
<b>Total</b>	<b>9 548,00 €</b>	<b>8 075,00 €</b>



Séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET D'INTERET GENERAL

Associations	Subventions 2022	Subventions 2023
<b>Culturelles</b>	<b>1 526,00 €</b>	<b>1 148,00 €</b>
Les Amis de Legé	204,00 €	210,00 €
Legé Ciné	1 129,00 €	938,00 €
<b>Intérêt général ou social et divers</b>	<b>2 501,00 €</b>	<b>2 883,00 €</b>
Anciens combattants	84,00 €	84,00 €
Souvenir français	70,00 €	70,00 €
A.D.M.R.	1 663,00 €	1 875,00 €
A.P.P.A.	310,00 €	310,00 €
Les jardins Legéens	130,00 €	122,00 €
ADT	96,00 €	96,00 €
ADAR	98,00 €	76,00 €
Café associatif chez Lulu	50,00 €	250,00 €
<b>Total</b>	<b>4 027,00 €</b>	<b>4 031,00 €</b>

DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Associations	Subventions 2023
LA CLÉ (section Dessin/Peinture)	<b>1 000,00 €</b>
Feux d'artifice (La Legéenne Basket + Kick Boxing)	<b>3 800,00 €</b>

Au global, le montant total des subventions votées s'élève à 12 106,00 €.

L'association La Clé a fait part de sa demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'évènement « Place au dessin » pour un montant de 1 000 €.

Comme les années précédentes, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 3 800 € à l'association qui assurera l'organisation du feu d'artifice de la fête nationale.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L.1611-4 ;

**VU** les critères définis par la ville ;

**VU** les tableaux et l'exposé présentés ci-dessus ;

*Messieurs LOUBENS Gérard et PICHAUD Grégory sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.*

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

- **ACCORDE** les subventions au titre de l'année 2023 conformément aux tableaux exposés ci-dessus,

- **DECIDE** le versement de la somme de 1 000 € à l'association La Clé pour l'organisation de l'évènement « Place au dessin »,

- **DECIDE** le versement de la somme de 3 800 € à l'association qui assurera l'organisation du feu d'artifice 2023,



- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la ville sur l'article 6574 – chapitre 65.

**Débat :**

*Monsieur Laurent Goupilleau demande s'il s'agit d'associations légéennes uniquement.*

*Monsieur le Maire précise qu'en effet, il s'agit d'associations légéennes qui ont déposé une demande de subvention. Certaines associations ne déposent pas dossier, mais demande le prêt de matériel lors de manifestations.*

*Monsieur Claude Parois explique que pour l'association du cinéma, la commission finances s'est appuyée sur le nombre d'entrée payante réalisée sur l'année 2022, pour déterminer le montant de l'association.*

*Monsieur Emmanuel Chauve demande si une association souhaite une subvention ultérieurement, est-ce qu'elle pourra déposer.*

*Monsieur le Maire explique qu'en effet, il y a une date butoir pour déposer les dossiers, afin qu'ils soient étudiés par la commission finances. Dans certaines circonstances, les associations peuvent également déposer en cours d'année, cela nécessite de reconvoquer la commission finances.*

**9 - Participations municipales aux restaurants scolaires 2023**

**Délibération 2023-025**

*Monsieur Claude PAROIS expose,*

La restauration scolaire sur la commune de Legé est assurée par deux associations :

- L'association restaurant scolaire du Chambord pour les écoles publiques,
- L'OGEC pour l'école Privée Notre-Dame.

Au cours de l'année 2021-2022, 26 011 repas ont été servis à L'école du Chambord, et 32 201 à l'école Notre-Dame.

Depuis 2020, la Loi « EGALIM » bouleverse la restauration collective. Au 1er novembre 2019, un repas « végétarien » doit être proposé au moins une fois par semaine. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient de proposer des menus composés en (valeur prix) d'au moins 50 % de produits issus de filières durables et de qualité dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique ou en conversion. Les contenants alimentaires de cuisson en plastique seront quant à eux interdits d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025. La lutte contre le gaspillage fait également partie des démarches à entreprendre.

La subvention de repas versée par la commune aux deux associations était de 0,73 € en 2022. Il est proposé de maintenir ce montant pour 2023.

Cette subvention pourra être versée en deux fois (premier versement en avril sur justificatif du nombre de repas servi pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022 et un second versement en juillet pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 7 juillet 2023).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L.1611-4 ;

**CONSIDERANT** la commission Finances qui s'est déroulée le 6 mars 2023 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),



## Séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023

- **DECIDE** de verser la somme forfaitaire de 772 € (sept cents soixante-douze euros) pour l'année 2023 aux associations suivantes :
  - Restaurant scolaire du Chambord
  - OGEC - école Privée Notre-Dame (Legé)
- **FIXE** le montant de la participation au repas à 0,73 €,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

### Débat :

*Monsieur Claude Parois précise que ces subventions seront versées plus tôt dans l'année.*

## **10 - Participations scolaires 2023**

### **Délibération 2023-026**

*Monsieur Claude PAROIS expose,*

La ville est tenue de participer financièrement aux fournitures scolaires des écoles publiques. Pour 2022, le montant fixé était de 51 € par élève. Il est proposé d'augmenter ce montant à hauteur de 52 € par élève pour l'année 2023, ce qui, au vu des effectifs de l'année scolaire 2022-2023 entrainerait le versement des sommes suivantes :

- Ecole Maternelle : 78 élèves soit 4 056 €
- Ecole Élémentaire : 158 élèves soit 8 216 €

D'autre part, il est proposé de financer les sorties scolaires sur le montant réel des dépenses et à hauteur de 300 € maximal par classe et 75 € maximal par nuitée, sur présentation des justificatifs.

Enfin, comme tous les ans, il est proposé de verser les subventions aux associations scolaires suivantes (montant forfaitaire identique à 20223) :

- APEL école Notre Dame : 1 150 €
- Foyer OCCE école Maternelle Chambord : 200 €
- Foyer OCCE école Élémentaire Chambord : 300 €
- Amicale laïque école publique : 650 €
- RASED 236 € (1 € par enfant maternelle + élémentaire)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L.1611-4 ;

**CONSIDERANT** la commission Finances qui s'est déroulée le 7 février 2023 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

- **DECIDE** de fixer le forfait pour les fournitures scolaires 2023 à 52 € (cinquante-deux euros) par élève,
- **DIT** que la participation aux sorties scolaires sera financée sur le montant réel des dépenses et à hauteur de 300 € maximal par classe et 75 € maximal par nuitée, sur présentation des justificatifs,
- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations scolaires pour l'année 2023 telles que :
  - APEL école Notre Dame : 1 150€
  - Foyer OCCE école Maternelle Chambord : 200 €
  - Foyer OCCE école Élémentaire Chambord : 300 €
  - Amicale laïque école publique : 650 €
  - RASED 236 € (1 € par enfant maternelle + élémentaire)



- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget 2023.

Débat :

*Madame Virginie Loquay demande qu'est-ce que le RASED.*

*Madame Laurence Delavaud explique qu'il s'agit du réseau d'aide scolaire aux enfants en difficulté. Son montant est voté pour un montant maximum de 300 € par classe et sur le montant réel des dépenses.*

**11 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2023**  
**Délibération 2023-027**

*Monsieur Claude PAROIS expose,*

Afin de soutenir l'action du CCAS de la ville de Legé, et de manière à assurer l'équilibre budgétaire de cet établissement public, il est proposé, comme tous les ans, d'attribuer une subvention. L'année précédente, son montant était fixé à 6 080,10 € (soit 1,30 € par habitant). Il est proposé d'attribuer une subvention de 1.40 € par habitant (soit 6 638.80 €) au CCAS de Legé.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

**VU** le budget primitif 2023 de la Ville ;

**CONSIDERANT** les actions à mener par le CCAS de la ville de Legé au cours de l'année 2023 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 1,40 € par habitant (soit 6 638.80 € six mille six-cent-trente-huit et quatre-vingt centimes) au CCAS de la ville de Legé.

Débat :

*Madame Marie-Hélène Bibard explique que les demandes faites auprès du CCAS sont de plus en plus nombreuses et les situations de plus en plus compliquées et cela dès ce début d'année.*

*Monsieur Emmanuel Chauve demande s'il n'y a plus de budget en cours d'année, comment cela se passe-t-il.*

*Monsieur le Maire explique qu'en cas de besoin, le conseil municipal devra reprendre une délibération pour compléter le budget annuel.*

*Mme Marie-Hélène Bibard ajoute qu'en trois ans, le budget a doublé. Certaines demandent ne peuvent pas être honorées car trop importantes.*

**12 - Détermination du coût de l'élève pour l'année 2021-2022**  
**Délibération 2023-028**

*Monsieur Claude PAROIS expose,*



## Séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023

Le coût de l'élève pour l'année scolaire 2021-2022 a été finalisé. Ce coût permet notamment d'établir la facturation des élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Legé mais domiciliés dans une autre commune. Il permet également de fixer la participation du contrat d'association. Son coût est le suivant :

- Coût élève maternelle : 1 363,12 €
- Coût élève élémentaire : 518,74 €

Pour rappel, ces coûts s'élevaient respectivement à 1 251,30 € et 490,70 € l'année précédente.

Les dépenses, majoritairement composées de charges de personnel et des frais généraux augmentent de 2% au global. Les effectifs sont en baisse en maternelle (-9,38 %) et légèrement en hausse en élémentaire (1,26 %).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les comptes administratifs 2021 et 2022 du budget principal ;

**CONSIDERANT** la circulaire n°2012-025 du 15/02/2012 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

- **DECIDE** de fixer le coût de l'élève public au titre de l'année scolaire 2021-2022 de la manière suivante :

- Coût élève maternelle : 1 363,12 €
- Coût élève élémentaire : 518,74 €

### Débat :

*Madame Laurence Delavaud informe qu'un courrier de la direction académique a été adressé à Monsieur le Maire annonçant une fermeture de classe en maternelle à la prochaine rentrée scolaire. L'impact de cette fermeture de classe se répercute sur le coût de l'élève de l'année 2023-2024.*

*Monsieur le Maire indique que sur le département c'est 78 fermetures de classe pour une vingtaine d'ouverture. Il ajoute que s'il y a fermeture de classe, un poste d'ATSEM sera supprimé en conséquence.*

### **13 - Contrat d'association école Notre-Dame – Fixation de la participation 2023** **Délibération 2023-029**

*Monsieur Claude PAROIS expose,*

La commune a signé depuis 2007 un contrat d'association avec l'école privée Notre-Dame. Celui-ci précise que la commune participera aux dépenses de cette école à hauteur du coût d'un élève public. Compte tenu du coût de l'élève déterminé précédemment, et au vu des effectifs à la rentrée scolaire 2022-2023 pour l'école Privée Notre-Dame (domiciliée à Legé), il est proposé de verser une participation d'un montant de **210 938,55 €** (192 787,31 € en 2022).

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles L212-8, L442-5 et L442-9 ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

**VU** le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Ecole Notre-Dame ;



Séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023

**VU** la délibération DCM 2023-028 fixant le coût d'un élève public au titre de l'année scolaire 2021-2022 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

- **FIXE** le montant de la participation financière au contrat d'association de l'école privée Notre-Dame pour l'année 2023 à 210 938,55 €.

- **DIT** que les crédits seront imputés sur le chapitre 65 – nature 6558 du budget principal.

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Débat :

*Madame Nathalie Rabiller demande si le contrat d'association est obligatoire pour toutes les communes.*

*Monsieur le Maire confirme que c'est obligatoire pour toutes les communes qui ont une école publique et une privée.*

**14 - Participations 2023 aux organismes extérieurs**

**Délibération 2023-030**

*Monsieur Claude PAROIS expose,*

La commune fait partie de plusieurs organismes pour lesquels une participation financière de la ville est essentielle afin d'assurer leur bon fonctionnement. Aussi, il est proposé de verser les montants suivants au titre de l'année 2023 :

PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS		
	2022	2023
PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS		
ASSOCIATION DES MAIRES DU PAYS DE RETZ	25,00 €	25,00 €
AFM 44 (asso fédér Dep Maires/Présidents de Comm)	1 206,66 €	1 223,43 €
ADIL ( Agence Départ d'information sur le logement)	1 146,09 €	1 154,95 €
POLLENIZ ( FDGDON lutte contre les rongeurs aquatiques)	651,00 €	651,00 €
POLLENIZ ( Campagne de lutte contre les Corvidés 2022)	2 216,00 €	- €
FONDATION DU PATRIMOINE	230,00 €	- €
MUSIQUE ET DANSE LA ( écoles élémentaires)	6 937,20 €	7 128,24 €
ECOLE PRIVEE ST LOUIS DE MONFORT -CLASSE ULIS LA CHEVROLIERE 2 x CE1	- €	1 037,48 €
CAUE 44	320,00 €	320,00 €
FAMILLE RURAL ( frais de transports scolaires)	132,00 €	- €
Total	12 863,95 €	11 540,10 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

- **DECIDE** de verser les participations conformément au tableau exposé ci-dessus,



- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Débat :

*Madame Laurence Delavaud explique que la commune est dans l'obligation de participer à la scolarisation d'un enfant en classe Ulis car il n'y en a pas sur la commune de Legé.*

*Monsieur Laurent Goupilleau demande ce qu'est l'association « Musique et Danse LA ».*

*Madame Laurence Delavaud précise qu'il s'agit d'un organisme départemental qui intervient dans les écoles sous forme d'ateliers de danse et de musique.*

**15 - Demande de subvention auprès de la FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) pour la Vidéoprotection au titre de l'année 2023**

**Délibération 2023-031**

*Monsieur le Maire expose,*

Au cours de l'année 2019, une réflexion a été menée sur l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune. Un diagnostic a été réalisé par les services de la Gendarmerie dans le but de cibler les secteurs potentiels pouvant faire l'objet d'une surveillance. Plusieurs sites ont été retenus.

A la suite de cette étude, la municipalité installe plusieurs caméras : 3 en entrée de ville et 1 au niveau de la mairie, ainsi qu'un équipement central permettant les liaisons radios et un serveur vidéo en mairie.

En 2021, la commune lance le projet d'extension du système de vidéoprotection par un complément de 4 caméras sur d'autres sites à sécuriser : 2 caméras sur le site des Visitandines, 1 sur le site du centre commercial et 1 en sortie de ville.

En 2023, la commune lance le projet d'étendre le système de vidéoprotection par un complément de 5 caméras ainsi disposées :

- Place de l'Eglise (2 caméras contextuelles)
- Route de Nantes (1 caméra visualisation de plaques)
- Rue du Stade (2 caméras contextuelles + 1 relais radio)

Soit un coût total estimé à 34 773.80 € HT.

Aussi, dans le cadre de l'appel à projet 2023 « vidéoprotection – fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation – FIPDR », la collectivité pourrait bénéficier d'une subvention. Le plan de financement de l'opération pour cette installation est le suivant :



Séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023

## PLAN DE FINANCEMENT

OBJET : EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Extension capacité de stockage serveur	2 959,00 €	FIPD	17 386,90 €
Installation système caméra : Eglise caméras C10 et C11	9 402,40 €	Autofinancement (50%)	17 386,90 €
Installation système caméra : Route de Nantes caméra C12	6 626,80 €		
Installation système caméra : Rue du Stade caméras C13 et C14 + relais radio rue du Stade	13 575,60 €		
Module de recherche des plaques Milestone LPR 3 caméras	2 210,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>34 773,80 €</b>		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Appel à projets 2023 du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation ;

CONSIDERANT le diagnostic de vidéoprotection établi par les services de la Gendarmerie ;

CONSIDERANT l'étude de l'extension de l'installation d'un système de vidéoprotection réalisée par la société CTV ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

- **DECIDE** de valider le projet d'installation de vidéoprotection exposé ci-dessus,

- **APPROUVE** le plan de financement,

- **SOLLICITE** une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2023.

### Débat :

*Madame Nathalie Rabiller demande si depuis l'installation de la vidéoprotection, il y a eu une baisse de la délinquance.*

*Monsieur le Maire explique que les services de gendarmerie réquisitionnent fréquemment les images des caméras afin d'élucider quelques affaires. Nos services municipaux n'ont pas les retours systématiquement des enquêtes réalisées. Annuellement, le colonel de gendarmerie présente les statistiques des délits sur la commune indiquant le nombre et l'objet. Il ajoute qu'en tant que Maire il reçoit régulièrement des jeunes, accompagnés de leurs parents, qui fréquentent nos structures jeunesse et qui auraient pu réaliser des dégradations.*



## RESSOURCES HUMAINES

### **16 - Recrutement de deux postes de vacataire**

#### **Délibération 2023-032**

*Madame Laurence DELAVALD expose,*

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Afin d'assurer la mission de service public et de renforcer l'équipe d'animation à la Maison de l'enfance et sur le temps méridien, ainsi qu'au service administratif pour assurer le suivi du portail famille, il est nécessaire d'avoir recours à deux vacataires pour :

- un poste en animation à la Maison de l'enfance et sur le temps méridien pour la période du 17 mars au 30 avril 2023 ;
- un poste en administratif à la Maison de l'enfance pour la période du 17 mars au 30 avril 2023 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

**CONSIDERANT** la valeur du SMIC en vigueur ;

**CONSIDERANT** le budget de la commune ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter :



*Séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023*

- un vacataire pour renforcer l'équipe d'animateurs à la Maison de l'enfance et sur le temps méridien pour la période du 17 mars au 30 avril 2023,
  - un vacataire pour renforcer le service administratif à la Maison de l'enfance pour la période du 17 mars au 30 avril 2023,
- **FIXE** la rémunération de la vacation :
- sur la base d'un taux horaire du montant brut du SMIC en vigueur + 10 % Congés Payés,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

*Débat :*

*Sans objet*



## B – Dossiers pour information

### 1 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

N° d'ordre	Objet	Date décision
017-2023	<b>ACHATS DE PLANTES</b> - VERVER EXPORT 1 759 € HT	24/02/2023
018-2023	<b>TRAVAUX DE JOINTEMENT EGLISE</b> - JLN 2 217,50€ HT	24/02/2023
019-2023	<b>TRAVAUX D EMBELLISEMENT EGLISE</b> - SARL MABIT 35 066 € HT	03/03/2023
020-2023	<b>REALISATION D'UN RAGREAGE SALLE DE SPORT</b> - GABORIAU JEAN 1 026 € HT	03/03/2023
021-2023	<b>BANCS MOBILIER URBAIN</b> - IDEO EQUIPEMENT 2 522,08 € HT	03/03/2023
022-2023	<b>EQUIPEMENT ALARME BLOC VISITANDINES EVACUATION</b> - COOPER SECURITE 4 275 € HT	07/03/2023
023-2023	<b>LOCATION WC GOELETTE</b> - V LOK 534,65 € HT	08/03/2023
024-2023	<b>LOCATION WC KERMESE ECOLE PRIVEE</b> - V LOK 846 € HT	08/03/2023
025-2023	<b>LOCATION WC FEUX D'ARTIFICE</b> - V LOK 571,13€ HT	08/03/2023
026-2023	<b>BRANCHEMENT EAUX USEES PLACE DU GENERAL CHARETTE</b> - VEOLIA 1 620,40€ HT	09/03/2023
027-2023	<b>ACCORD DE PARTICIPATION FINANCIERE ETUDES ET TRAVAUX DE PRE FIBRAGE</b> - TERRITOIRE D'ENERGIE LORE ATLANTIQUE 3 465€ HT	09/03/2023

### 2 – Questions Diverses

- Divers :



*Séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023*

Monsieur Denis Charriau informe que l'état des routes dans certains endroits de la commune est fortement dégradé.

Monsieur Jacky Brément indique qu'avec la sécheresse, les enrobés ont été effectivement très dégradés. Il ajoute que le budget de la CCSRA sur la voirie sera reconduit dans les mêmes conditions pour 2023.

**Commission agricole** : le 3 avril 10h

**Commission voirie** : le 12 avril

**Commission Urbanisme** : le 3 avril 14h30

**Inauguration de France Services** : le 19 avril à 17h.

*La séance est levée à 22h16.*

LEGÉ, le 17/03/2023  
Pour le Maire de LEGÉ absent,  
Mme Laurence DELAUAUD,  
1<sup>ère</sup> Adjointe



LEGÉ, le 17/03/2023  
Le secrétaire de séance,  
Mme Virginie LOQUAY

